

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Autonomie des jeunes	388

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-4,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 27 juin 2011 approuvant le Schéma régional des jeunesses,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017, approuvant le règlement d'intervention relatif au nouveau Pass culture sport dématérialisé et la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « pratique individuelle »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant le nouveau règlement d'intervention du e.pass culture sport,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « pratique individuelle »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 approuvant la nouvelle convention-type de partenariat e.pass culture sport « sorties collectives »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

ENTENDU Laurence GARNIER, Brigitte NEVEUX, Carine MENAGE, Lucie ETONNO, Denis LA MACHE, Anne-Sophie GUERRA, Pascal GANNAT, Florence BEUVELET, Daniel COUDREUSE

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

à titre exceptionnel, le remboursement des bons d'échange 2018-2019, présentés après la date limite, pour les demandes figurant en 1.1- annexe 1 ;

AUTORISE

à titre exceptionnel, le remboursement intégral des e.coupons « parcours » 2019-2020 de nos partenaires « sorties collectives » présentés à compter du 1er mars 2020, même si l'ensemble de la prestation n'a pu être honorée dans le contexte de la crise sanitaire;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 500 000 euros pour les demandes habituelles de remboursement des partenaires du e.pass culture sport (opération de gestion directe 20D00021) ;

APPROUVE

la liste des nouveaux partenaires du e.pass culture sport au titre des « sorties collectives » figurant en 3.1- annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par la délibération « 388 - Autonomie des Jeunes - Plan de relance » de la présente session du Conseil régional ;

APPROUVE

le nouveau montant de la contremarque du Festival Be Bop, fixé à 27 euros ;

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant, conformément à l'avenant-type approuvé par la délibération « 388 - Autonomie des Jeunes - Plan de relance » de la présente session du Conseil régional ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 95 000 euros pour les dépenses de fonctionnement liées au dispositif e.pass culture sport (opération de gestion directe 17D08171), à l'occasion de la reconduction du marché ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 20 000 euros pour les frais divers liés à la promotion du e.pass jeunes (opération de gestion directe 18D00019).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés , Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Alain AVELLO, Pascale DEBORD

Marguerite LUSSAUD, Absente lors du vote.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs